

# INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES EN PSYCHANALYSE

The Institute for Advanced Psychoanalytic Studies

Association selon Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

<http://www.IHEP.fr/>

Délégués européens  
European Delegates

Italie : Sergio Benvenuto

Suisse : Mario Cifali

Hongrie : Ferenc Eros

Suède : Per Magnus Johansson

Russie : Victor Mazin

Luxembourg : André Michels

Allemagne : Karl-Josef Pazzini

France : Henri Rey-Flaud

Autriche : August Ruhs

Belgique : Claude van Reeth

Paris, le 26 octobre 2006 – « R+AR » visé 30 octobre

MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE,  
MONSIEUR DOMINIQUE DE VILLEPIN  
Hôtel de Matignon  
57, rue de Varenne  
75700 Paris

courrier rendu public 16 novembre 2006

<http://www.ihep.fr/061026>

Monsieur le Premier Ministre,

Le décret en Conseil d'État, portant application de l'article 52, relatif au titre de psychothérapeute, de la loi du 9 août 2004, relative à la politique de santé publique, a vocation à être présenté à votre signature.

*Sur l'essentiel*

Je vous écris pour prendre date: l'on envisage de présenter à la signature du Premier Ministre du gouvernement de la République une mesure à caractère réglementaire le plus haut dans l'ordre juridique, un décret, comportant reconnaissance-constatation «*des fonctionnements et processus psychiques*» comme caractéristiques de la personne humaine, en tant qu'ils sont affirmés «connus», relevant de la «*connaissance*» actuelle, exécutive: termes du troisième projet de décret rendu public fin septembre 2006, article 6, reprenant formule de premier projet du 10 janvier 2006—ourtant désavoué dans l'intervalle par projet présenté par le ministre de la Santé en personne le 7 avril 2006.

Monsieur le Premier Ministre, votre signature d'un tel texte sera ipso facto la proclamation par la République que cet acte juridique même que vous accompliriez ressortirait de fonctionnements et processus psychiques connus. Il vous sera dès lors sur-le-champ, ainsi qu'à tous vos successeurs, superflu de vous donner la peine de «penser», ou plus précisément peut-être, de *réfléchir*—je parle de vos fonctions, bien entendu. Vous seriez dans l'Histoire *le Premier Ministre des fonctionnements et processus psychiques*. On n'y penserait pas s'il s'agissait de parler de processus *neuronaux, neurologiques*: quoi de plus sensé. Mais par «psychisme», c'est Ψυχή Psykhē\* que l'on asservit et enchaîne administrativement à des fonctionnements et processus, et il n'est pas évident que vous souhaitiez endosser de votre signature l'inversion du mythe pour y faire triompher la malédiction par *fonctionneurs processionnaires de la science*.

Je ne compte cependant pas vous en dissuader, si les pérégrinations étonnantes d'élaboration du décret à prendre, au mépris de l'État de droit et au profit de ce qui deviendrait de son propre aveu *l'État psycho-processionnaire*, montrent des enjeux qui n'ont rien à voir avec l'objet apparent à remplir assigné à l'article 52 pour la «protection du public par une meilleure information et fiabilité de celle-ci». Puisqu'il s'agit en réalité pour des fonctionneurs de faire diagnostiquer par des «psychothérapeutes» nouvelle manière, comme on dit «l'homme nouveau» n'est-ce-pas, des troubles des conduites dont en «expertise collective» pas un seul n'est décrit en termes d'inactivité suspecte, mais tous sont décrits en passages à l'acte antisociaux qui, eux, sont *par ailleurs* indiqués «justiciables» de «traitements» médicamenteux de l'«hyperactivité». La dissimulation atteint là des profondeurs qui ne sont pas celles du mythe, sous couvert clandestin de nécessités ressortissant, selon d'autres, à l'ordre public. Termes que pour autant j'emploie ici dans leur noblesse de droit public. Mais ici il s'agit d'*ersatz* du régalien droit pénal.

«Acquérir connaissance des fonctionnements et processus psychiques»: que des «professionnels du psychisme» selon ce que l'on entend, emploient fréquemment de telles formulations dans le cadre de leur jargon, peut-être indispensable comme peut-être à toute «profession», est une chose. Qu'il puisse être envisagé que le Premier Ministre du gouvernement de la République entérine par Décret de telles formulations, en est une autre, et d'une portée juridique incommensurable à ce jargon: à celui-ci trop d'honneur ensemble trop d'indignité.

#### *Sur le contexte juridique*

Pour ce qui est des argumentations juridiques publiques à l'usage de qui il appartiendra, *vous voudrez bien trouver joints trois documents principaux et leurs propres pièces jointes:* deux courriers de René Major précédemment adressés au ministre de la Santé, en date des 7 mars et 21 avril 2006, faisant suite à deux versions successives de projet de décret, joints aussi, et un article de droit public publié le 24 septembre 2006 sur le site sur l'Internet de l'École lacanienne de psychanalyse.

La consternation quant à la *qualité juridique* du troisième projet de décret, également joint, qui vient d'être communiqué cette toute fin du mois de septembre 2006, n'incite pas ici à plus amples développements. Si ce projet était promulgué, il relèverait, en nombre de ses dispositions, par qui il appartiendra quand il appartiendrait, le cas échéant, de mémoires contentieux par «voie d'action», ou indéfiniment par «voie d'exception» notamment, procédures banalement démocratiques de l'État de droit, *tandis que la procédure d'avis en Conseil d'État*—et ses méconnues spécificités dûment institutionnelles—*est strictement interne à l'action gouvernementale.*

Pour autant, au cas où les argumentations juridiques développées dans les pièces antérieures ci-jointes ne retiendraient pas assez votre intérêt, Monsieur le Premier Ministre, il paraîtrait convenable que ces pièces fussent communiquées par vos soins au Conseil d'État dès demande d'avis sur décret projeté. *En effet, le caractère relatif à la psychanalyse de l'Institut IHEP ne permet pas, pour ce qui le concerne, de considérer l'avantage de réserver, ou plutôt laisser réserver à hauteur de contentieux, les points et moyens juridiques qui sont présentés dans ces pièces.*

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Premier Ministre,  
l'expression de ma considération distinguée.

Pour l'IHEP  
*Intersection Psychanalyse / Science politique, Droit*  
François-R. Dupond Muzart  
[ajout à publication:]  
<http://www.ihep.fr/frdm>  
[fr@frdm.fr](mailto:fr@frdm.fr) – [ihep@ihep.fr](mailto:ihep@ihep.fr)

PIÈCES JOINTES: 6 tirages sur papier — LIENS HYPERTEXTE: cf. ce courrier publié <http://ihep.fr/061026>  
\* Compte tenu de publication, «Psykhé» renvoie à <http://ihep.fr/psykhe>

1.— Décret, projet «du 10 janvier 2006» (mais porte la mention «10 janvier 2005») (4 pages): <http://ihep.fr/060110>  
2.— Courrier de René Major au ministre de la Santé en date du 7 mars 2006 (10 pages): <http://ihep.fr/060307>  
3.— Décret, projet «du 7 avril 2006» (3 pages): <http://ihep.fr/060407>  
4.— Courrier de René Major au ministre de la Santé en date du 21 avril 2006 (12+6 pages): <http://ihep.fr/060421>  
5.— Article-transcription: Conférence de droit public 25-26 juin 2006: <http://ihep.fr/060626-060924> – au Colloque annuel 2006 de l'École Lacanienne de Psychanalyse: <http://ihep.fr/060625-26-elp> – publié 24 sept. 2006: <http://ihep.fr/060924-elp> mentionné [alors] en page d'accueil du site [de l'ELP], et rubrique «Bibliothèque»: «Mais où est donc la psychanalyse en droit? Mais où est donc le droit pour les psychanalystes? Suivi de lecture juridique d'article 52» (23 pages [+1])  
6.— Décret, projet «du 25 (ou 25-29) septembre 2006» (sans mention de date) (3 pages): <http://ihep.fr/060925-29>

## Courrier Institut des Hautes Études en Psychanalyse ~ frdm au 1er Ministre Dominique de Villepin, à propos de l'art. 52 sur « titre de psychothérapeute »

frdm : francois-r. dupond muzart <fr@frdm.fr>  
To: claire legras <sec.claire.legras@pm.gouv.fr>

Tue, Nov 7, 2006 at 2:12 AM

Institut des Hautes Études en Psychanalyse  
Président : René Major - [rene.major@ihep.fr](mailto:rene.major@ihep.fr)  
<http://www.ihep.fr/>

À l'attention de Madame Claire LEGRAS  
Affaires relatives à la Santé près le Premier Ministre :  
[sec.claire.legras@pm.gouv.fr](mailto:sec.claire.legras@pm.gouv.fr)

Objet :  
**Courrier de l'IHEP Institut des Hautes Études en Psychanalyse**  
**Intersection Psychanalyse / Science politique, Droit**  
**par François-R. Dupond Muzart**  
**en date du 26 oct. 2006**  
adressé en deux exemplaires identiques  
chacun sous trieur à index, six pièces jointes respectivement incluses  
au Premier Ministre par R+AR le 27 oct. 2006  
à propos du Décret d'application de l'article 52 de loi de santé publique du 9 août 2004  
relatif à l'usage du titre de psychothérapeute

Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint pour plus de commodité éventuelle le courrier visé ci-dessus en objet,  
sous forme de fichiers informatiques aux deux formats courants ".doc" et ".pdf".

Dans le même but sont ci-attachés les fichiers de toutes les pièces qui étaient jointes audit courrier.

Les noms des fichiers débutent tous par les dates respectives des documents : soit pour le courrier principal,  
26 octobre 2006 = 061026  
061026-IHEP-frdm-Au-Premier-Ministre-sur-Art-52.doc et  
061026-IHEP-frdm-Au-Premier-Ministre-sur-Art-52.pdf

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

François-R. Dupond Muzart  
IHEP Intersection Psychanalyse / Science politique, Droit  
<http://www.ihep.fr/frdm>  
[frdm@ihep.fr](mailto:frdm@ihep.fr)

---

8 attachments

-  [061026-IHEP-frdm-Au-Premier-Ministre-sur-Art-52.doc](#)  
83K
-  [061026-IHEP-frdm-Au-Premier-Ministre-sur-Art-52.pdf](#)  
193K
-  [060925-29-Bernard-Basset-Projet-Decret-Art-52.pdf](#)  
34K
-  [060626-060924-frdm-Article-Droit-public-Colloque-ELP.pdf](#)  
198K
-  [060407-Xavier-Bertrand-Projet-Decret-Art-52.pdf](#)  
228K
-  [060307-Rene-Major-Courrier-Ministre-Sante.pdf](#)  
299K
-  [060110-Bernard-Basset-Projet-Decret.pdf](#)  
278K
-  [060421-Rene-Major-Courrier-Ministre-Sante.pdf](#)  
298K

---

N.B. :

L'ensemble des documents relatifs au courrier postal R+AR en date du 26 octobre 2006,  
adressé au Premier Ministre Dominique de Villepin, et à la confirmation dudit courrier  
par message email en date du 7 novembre 2006 à Madame Claire Legras,  
Maître des Requêtes au Conseil d'État, Conseillère du Premier Ministre  
en matière de « santé, assurance maladie, famille et dépendance »,  
se trouvent à l'adresse : <http://www.ihep.fr/061026-dir>

X-Gmail-Received: ac3fb5f6a4d9b319c05711792ea2a3787ee36235  
Received: by cc.cc.ccc.c with HTTP; Mon, 6 Nov 2006 17:12:25 -0800 (PST)  
Message-ID: <568c25870611061712j25e74b01g97b80c962a326c88@mail.gmail.com>  
Date: Tue, 7 Nov 2006 02:12:25 +0100  
From: "frdm : francois-r. dupond muzart" <fr@frdm.fr>  
Sender: llllll@gmail.com  
To: sec.claire.legras@pm.gouv.fr  
Subject: Courrier Institut des Hautes Etudes en Psychanalyse / Titre de psychotherapeute  
Cc: rene.major@ihep.fr  
MIME-Version: 1.0  
Content-Type: multipart/mixed;  
boundary="----=\_Part\_57236\_7630863.1162861945861"  
Bcc: fr@frdm.fr  
Delivered-To: llllll@gmail.com

-----\_Part\_57236\_7630863.1162861945861  
Content-Type: multipart/alternative;  
boundary="----=\_Part\_57237\_6886688.1162861945861"

-----\_Part\_57237\_6886688.1162861945861  
Content-Type: text/plain; charset=UTF-8; format=flowed  
Content-Transfer-Encoding: base64  
Content-Disposition: inline

-----\_Part\_57237\_6886688.1162861945861  
Content-Type: text/html; charset=UTF-8  
Content-Transfer-Encoding: base64  
Content-Disposition: inline

-----\_Part\_57237\_6886688.1162861945861--

-----\_Part\_57236\_7630863.1162861945861  
Content-Type: application/msword;  
name=061026-IHEP-frdm-Au-Premier-Ministre-sur-Art-52.doc  
Content-Transfer-Encoding: base64  
X-Attachment-Id: f\_eu7jxgj9  
Content-Disposition: attachment; filename="061026-IHEP-frdm-Au-Premier-Ministre-sur-Art-52.doc"

-----\_Part\_57236\_7630863.1162861945861  
Content-Type: application/pdf;  
name=061026-IHEP-frdm-Au-Premier-Ministre-sur-Art-52.pdf  
Content-Transfer-Encoding: base64  
X-Attachment-Id: f\_eu7jy6i5  
Content-Disposition: attachment; filename="061026-IHEP-frdm-Au-Premier-Ministre-sur-Art-52.pdf"

-----\_Part\_57236\_7630863.1162861945861  
Content-Type: application/pdf;  
name=060925-29-Bernard-Basset-Projet-Decret-Art-52.pdf  
Content-Transfer-Encoding: base64  
X-Attachment-Id: f\_eu7k0ln  
Content-Disposition: attachment; filename="060925-29-Bernard-Basset-Projet-Decret-Art-52.pdf"

-----\_Part\_57236\_7630863.1162861945861  
Content-Type: application/pdf;  
name=060626-060924-frdm-Article-Droit-public-Colloque-ELP.pdf  
Content-Transfer-Encoding: base64  
X-Attachment-Id: f\_eu7klsc  
Content-Disposition: attachment; filename="060626-060924-frdm-Article-Droit-public-Colloque-ELP.pdf"

-----\_Part\_57236\_7630863.1162861945861  
Content-Type: application/pdf;  
name=060407-Xavier-Bertrand-Projet-Decret-Art-52.pdf  
Content-Transfer-Encoding: base64  
X-Attachment-Id: f\_eu7k6jk9  
Content-Disposition: attachment; filename="060407-Xavier-Bertrand-Projet-Decret-Art-52.pdf"

-----\_Part\_57236\_7630863.1162861945861  
Content-Type: application/pdf;  
name=060307-Rene-Major-Courrier-Ministre-Sante.pdf  
Content-Transfer-Encoding: base64  
X-Attachment-Id: f\_eu7k9ie6  
Content-Disposition: attachment; filename="060307-Rene-Major-Courrier-Ministre-Sante.pdf"

-----\_Part\_57236\_7630863.1162861945861  
Content-Type: application/pdf; name=060110-Bernard-Basset-Projet-Decret.pdf  
Content-Transfer-Encoding: base64  
X-Attachment-Id: f\_eu7ke8hv  
Content-Disposition: attachment; filename="060110-Bernard-Basset-Projet-Decret.pdf"

-----\_Part\_57236\_7630863.1162861945861  
Content-Type: application/pdf;  
name=060421-Rene-Major-Courrier-Ministre-Sante.pdf  
Content-Transfer-Encoding: base64  
X-Attachment-Id: f\_eu7lrqqt  
Content-Disposition: attachment; filename="060421-Rene-Major-Courrier-Ministre-Sante.pdf"

-----\_Part\_57236\_7630863.1162861945861--